

ARRÊTÉ DU MAIRE DGS078NP2026

Objet : Nomination du délégué à la protection des données (DPO)

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Considérant que depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire pour les collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant les fonctions, dans la collectivité, de Mme Audrey GOURD, archiviste

Considérant que Monsieur Serge BÉRARD a été élu Maire de Brignais le 21 mars 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Mme Audrey GOURD, archiviste est nommée déléguée à la protection des données (DPO) auprès de la commune de Brignais

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter du 22 avril 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter le présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Madame la Préfète du Rhône

Article 5 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr

Fait à BRIGNAIS, le 22 avril 2026

Notifié à l'intéressée

Le 4/05/2026



Le Maire

Serge BÉRARD

